

République Française  
Département CHARENTE  
Commune de Boutiers Saint-Trojan

## ARRETE N° 2023 058 0056

arrêté portant numérotation d'un bien rue du Bois Fouquet

Considérant que

**Vu** l'article n° 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Vu** - code général des Collectivités territoriales notamment ses articles n° 2212-1, 2212-2 et 2213-28

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que les différents services proposés aux citoyens (fibre, livraisons diverses, services publics et secours) imposent une numérotation des rues lisible,

**Considérant** les derniers permis de construire accordés dans la rue ou transactions en cours,

### ARRETE

**Article 1** : il est prescrit la numérotation sur les lieux suivants :

Numéro de Voie existant	Numéro de Voie créé	Extension de Voie	Nom de Voie	Cadastre
296	<b>inchangé</b>		Rue du Bois Fouquet	AB 316,307,402,404

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Commune de Boutiers Saint-Trojan, le 27/04/2023

Le Maire,  
Jean-François BRUCHON

